
Commune de MAIZILLY



PROCÈS-VERBAL

Réunion Conseil Municipal MAIZILLY 42750

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, vingt-cinq septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MAIZILLY 42750, convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni en **séance ordinaire**, en salle de Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire Colette LEBEAU.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2023

Présents : Mme	LEBEAU Colette,	Maire
M.	CHASSAGNE Jean-Paul,	1 ^{er} Adjoint
Mme	LEBON Marie-Josée,	2 ^{ème} Adjointe
M.	DUHEZ Didier,	3 ^{ème} Adjoint
Mme	MEILLER Laetitia,	Conseillère
M.	PATIN Raphaël	Conseiller délégué
Mme	BOISSE Sabrina,	Conseillère déléguée
Mme	VIVIER Angélique,	Conseillère déléguée

Absents excusés ayant donné procuration : Mme SANCHES Véronique, Conseillère ; M. SAFER Michel, Conseiller ; M. LOPEZ Anthony, Conseiller délégué ;

Secrétaire de séance : M. PATIN Raphaël Conseiller délégué

Madame le Maire Colette LEBEAU, ouvre la séance à 19h06 et donne lecture au Conseil Municipal des procès-verbaux de la séance du 24 juillet 2023, qui est approuvé et signé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal présents.

Madame le Maire Colette LEBEAU fait procéder au vote de la ou le secrétaire de séance. **M. PATIN Raphaël Conseiller délégué**, est désigné secrétaire de séance.

DÉCISION DU MAIRE

Madame le Maire donne lecture des décisions qu'elle a prise aux membres du Conseil Municipal.

➤ **Arrêté 2023-25 délégation de signature à un agent.**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a donné, par arrêté municipal, délégation de sa signature à l'agent administratif, cette délégation est autorisée uniquement en cas d'absence de madame le maire et suivant un protocole consigné dans l'arrêté.

➤ **Arrêté 2023-26 ouverture d'un débit de boisson temporaire, 2023-27 réglementation de la circulation et 2023-28 occupation du domaine public, pour le comité des fêtes de Maizilly.**

Madame le Maire informe que pour la bonne organisation de la Brocante du 13 août 2023, elle a pris des arrêtés ci-dessus désignés.

➤ **Arrêté 2023-29 prolongation mi-temps thérapeutique, agent de voirie**

L'agent de voirie a repris son service depuis le 17 juillet 2023 en mi-temps thérapeutique, faisant suite à un arrêt pour accident de service et rechute. Madame le Maire acte cette prolongation par un arrêté de prolongation à mi-temps 50%, pendant 1 mois avec reconduction possible suivant l'avis du médecin traitant. Une reconduction a été prise en date du 28 août 2023 pour 1 mois, soit fin septembre.

➤ **Arrêté 2023-30 Réglementation de circulation pour travaux**

Madame le Maire a reçu une demande d'un administré pour régler la circulation, le temps qu'il effectue des travaux de rénovation de toiture sur son garage.

➤ **Arrêté 2023-31 Ouverture débit de boissons comité des fêtes**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir donné l'autorisation d'un débit de boissons pour le comité des fêtes de Maizilly, pour l'organisation de la marche de la saucisse le 22 octobre 2023.

➤ **Arrêté 2023-32, 2023-33 autorisation travaux sur voirie**

➤ **Arrêté 2023-34, 2023-035 réglementation de circulation**

Madame le maire a reçu des demandes de la société en charge des travaux sur le réseau pour exécution de travaux sur la commune, cela engage des travaux sur la voie publique et une réglementation de la circulation au droit du chantier.

➤ **Arrêté 2023-36 Horaires d'ouverture du cimetière**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a pris un arrêté pour les horaires d'ouverture du cimetière. Conformément à la réglementation, il n'y avait jusqu'à maintenant aucun arrêté.

➤ **Courrier Location de salle ERA**

La salle ERA a été louée par un(e) administré(e), cette personne n'a pas respecté le règlement intérieur de la salle ERA. Une sanction a été appliquée suivant les termes de l'article 12 du règlement intérieur de la salle ERA.

Objet : Location de la salle des fêtes, XXX 2023

MXXXX,

En date du XXXXXX 2023, vous avez été locataire de la salle des fêtes de Maizilly. Lors de cette location, vous avez enfreint le règlement intérieur, voté par délibération 2021-031 du Conseil Municipal du 15 juin 2021.

Extrait article 6 : *Le tir de feux d'artifice est interdit du fait de la proximité des habitations et des véhicules aux abords immédiats de la salle des fêtes.*

Vous avez procédé à un tir de feux d'artifice, en période de sécheresse, sur un terrain privé et en zone placée en Alerte par la préfecture de la Loire.

Extrait article 10 : *Les utilisateurs devront respecter la législation en vigueur :*

- sur le bruit et veiller à limiter la puissance acoustique musicale à partir de 22 heures.

Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, ils s'engagent à ce que les portes soient fermées pendant les manifestations musicales et à ce que les participants quittent la salle le plus silencieusement possible...

Extrait article 11 : *✓ Respecter la tranquillité du voisinage,*

Vous n'avez pas respecté le voisinage, dont la nuit a été perturbée par des cris, tirs et klaxons.

Extrait article 12 : *La municipalité se réserve le droit, en cas de dégradation importante, non-respect du règlement, de refuser toute location ultérieure à l'organisateur responsable.*

En conséquence de vos actes de non-respect au règlement intérieur, la municipalité applique l'article 12 du règlement intérieur de la salle des fêtes de Maizilly, voté par délibération 2021-031 du Conseil Municipal le 15 juin 2021.

Cette dernière ne vous sera plus louable pour une période de 2 ans, à compter du XXXXXX 2023 et jusqu'au XXXXXXX 2025.

Je vous prie de croire, MXXXXX, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire

Colette LEBEAU

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Madame le Maire présente l'ordre du jour de la séance.

- 2023-43 : Remplacement point lumineux accidenté Route Départementale 4, Route de Chauffailles
- 2023-44 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INTERCOMMUNAL pour Les contrôles de branchement sur les réseaux collectifs d'assainissement
- 2023-45 : Règlement du cimetière
- 2023-46 : Redevance assainissement 2024
- 2023-47 : Demande de subvention AFM téléthon
- 2023-48 : Recrutement agent technique temporaire en CDD

DÉLIBÉRATIONS

➤ 2023-43 : Changement candélabre place de l'auberge

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un accident en 2021, il faut procéder au changement du candélabre détérioré. Le coût de l'opération s'élève à :

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune	Participation CDC
Remplacement du point lumineux accidenté RD route de Chauffailles 004ABb	2 574 €	45.0 %	1 158 €	0 €
TOTAL	2 574.13 €		1 158.36 €	0.00 €

Soit une participation financière toutes taxes comprises de 1390.03€, pour la commune de Maizilly.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly approuve à l'unanimité, le montant de travaux, ils seront imputés sur le budget 2023 si les travaux sont facturés avant le 15 décembre 2023.

➤ 2023-44 : Commandes groupées, contrôle des branchements sur les réseaux collectifs d'assainissement

Madame le Maire expose et donne lecture au Conseil Municipal, la convention de groupement pour le contrôle des branchements sur les réseaux d'assainissement collectif, proposé par la Commune de Charlieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly approuve à l'unanimité et autorise madame le Maire à signer cette convention.

➤ 2023-45 : Règlement du cimetière

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion de travail s'est tenue le 4 septembre 2023 à la mairie en présence de madame le maire, des adjoints et conseillers. La finalisation du règlement du cimetière en était l'objet. Madame le Maire donne lecture du règlement proposé par cette réunion de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly adopte le règlement du cimetière à l'unanimité.

➤ 2023-46 : Redevance assainissement 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il faut réviser la redevance d'assainissement pour faire suite aux délibérations 2018-63 ; 2019-23 ; 2020-42 ; 2022-34 présent afin d'augmenter progressivement et arriver aux objectifs de la charte qui sont 3.94€/m³ pour le patrimoine, 1.67€/m³ HT pour le service, soit 5.61€/m³ HT. Exemple de consommation donnée, 120m³ par an, représente une facture de 673.20€ HT.

Le Conseil Municipal n'ayant pas tous les éléments pour délibérer décide de reporter cette délibération au prochain conseil d'octobre.

Délibération reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal d'octobre

➤ 2023-46 : Demande de subvention AFM Téléthon

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de l'AFM Téléthon reçu en mairie. Ce courrier est une demande de subvention pour aider cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly à l'unanimité, refuse la demande de subvention de AFM Téléthon.

➤ **2023-47 : Recrutement agent technique vacance d'emploi**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que l'agent technique est parti à la retraite au 1^{er} août 2023, laissant un poste d'agent disponible. La déclaration de vacance et publication d'une offre d'emploi ont été faite sur le site Emploi territorial afin de recruter un ou une nouvelle agent(e). Nous avons reçu trois candidatures. Des entretiens ont eu lieu avec madame le maire, son adjointe et conseillère à l'emploi, début septembre.

Premier entretien, le profil correspond, mais les aptitudes à un poste indépendant comme l'exige cette offre ne correspondent pas.

Deuxième entretien, non honoré par le demandeur malgré des appels et mail restés sans réponses.

Troisième entretien, l'agent connaît la commune et le travail, puisqu'il est déjà en contrat à durée déterminée depuis janvier 2023, pour le remplacement de l'agent en accident de service et ensuite le remplacement de l'agent en service retraite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly à l'unanimité approuve la candidature de l'agent actuellement en remplacement de service retraite. Décide de mettre en place à partir du 1^{er} octobre 2023, un contrat CDD de remplacement de vacance d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour un délai de 1an renouvelable 1 fois.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **1- Pose du défibrillateur salle des Fêtes**

Madame le maire demande qu'un membre du Conseil Municipal s'occupe au plus vite de faire installer le défibrillateur acheté début 2022 et pour lequel nous payons un contrat d'entretien pour 220€ à l'année et non honorable. Le Conseil municipal décide de faire installer l'appareil au niveau de la mairie. Madame Laetitia MEILLER prend en charge le dossier d'installation.

➤ **2- Opération nettoyage de la nature**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un mail de l'Animatrice du Plan Climat Air Energie Territorial Communauté de Charlieu, en date du 11 septembre 2023. Elle demande au Conseil Municipal s'il prévoit ce genre d'évènement dans les mois à venir. Après discussion le Conseil Municipal décide de prévoir une journée « nettoyage de la nature », pour l'année 2024.

Madame le Maire informe aussi que la commune commence à être envahie par l'Ambrosie, il faut programmer une journée d'arrachage. Le Conseil réfléchi à programmer cette journée arrachage.

➤ **3- Règlement eau potable et assainissement**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, avoir reçu un mail du responsable du service eau et assainissement Communauté de communes de Charlieu Belmont. Il informe qu'il faut mettre en place un règlement pour le service eau potable et assainissement, il propose un règlement de base, celui-ci doit faire l'objet d'une réflexion du Conseil Municipal. Madame le Maire demande la programmation d'une réunion de travail sur le sujet, afin de pouvoir délibérer ce règlement au Conseil Municipal qui aura lieu le 11 décembre 2023. Après réflexion une réunion de travail est programmée pour le mardi 10 octobre 2023 à 18h salle du conseil.

➤ **4- Procédure location des salles ERA et REU**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que suite aux dérives de différents locataires des salles ERA et REU, mises à disposition par la commune, elle souhaite qu'un protocole de location soit mis en place très rapidement et respecté par chacun des membres du Conseil Municipal en astreinte.

Les points les plus importants sont :

- **Les heures de remises et reprises des clés**, les locations se font en demi-journée, journée ou week-end, il est impératif de respecter le contrat de location. Pour exemple, un contrat de location pour le

week-end, c'est-à-dire samedi dimanche, ne peut donner lieu à une remise de clé le vendredi à 14h, cela implique une demi-journée de location en plus. Pour une location en week-end, il faut prévoir une remise de clé le vendredi soir après 18h ou le samedi matin avant 8h et une reprise de clé le dimanche soir entre 17h et 18h. Il faut ainsi mettre en place des créneaux horaires pour chaque contrat de demi-journée, journée et week-end. Après cette décision le contrat sera mis à jour avec les horaires de remises et reprises des clés.

Sur ce point le Conseil Municipal décide :

Pour les locations à la demi-journée une remise de clé à **8h** et une reprise des clés à **13h** pour le matin et pour l'après-midi remise à **14h**, reprise à **19h**.

Pour une location à la journée le Conseil Municipal décide une remise de clés à **8h** et reprise à **20h**.

Pour une location week-end une remise de clé le vendredi à partir de **18h** et reprise de clé le dimanche **18h**.

D'autres points doivent faire l'objet d'une mise en place d'un protocole de location, Monsieur Anthony LOPEZ est en charge du dossier pour le prochain conseil.

➤ **Commission hygiène et sécurité, rats, chats errants et ambroisie**

Madame le Maire informe le Conseil municipal, que des administrés se plaignent d'invasion de rats, chats errants. Le Conseil Municipal ne peut proposer une opération dératisation. Pour les chats errants une convention est en place avec le vétérinaire de saint Nizier-sous-Charlieu et Pouilly-sous-Charlieu.

➤ **Contrat Nomotech**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que notre opérateur de fibre Ozone a été racheté par une multinationale dénommée « Nomotech », le contrat d'origine reste en court. Le commercial Nomotech est venu en mairie présenté sa société et par là même faire un devis avec de nouvelles prestations. Madame le Maire donne lecture du devis au Conseil Municipal. Le conseil ne donnera pas suite au devis, considérant que le matériel proposé n'est pas nécessaire à la commune et trop coûteux.

➤ **Journée accueil des Maizillons et départ en retraite de notre agent technique**

La journée accueil des nouveaux Maizillons, doit se tenir le samedi 7 octobre 2023. Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que pour des obligations professionnelles de dernières minutes, elle ne pourrait assister à cette manifestation organisée par la mairie. Elle demande la mise en place de cette journée, aux élus de la commune. Les élus prennent en charge l'organisation de cette journée.

Départ en retraite agent technique, le Conseil Municipal propose la date du vendredi 6 octobre 2023, 18h30 pour organiser le départ en retraite de l'agent de voirie. Une prise de contact avec ce dernier confirmera la date définitive, madame Sabrina BOISSE s'occupe de contacter l'agent.

➤ **Location des appartements de la commune**

Madame le Maire donne la parole à Madame Vivier, pour la présentation des devis complémentaires demandés aux agences immobilières. Madame Vivier présente deux devis.

1 -devis agence C.M.Imo, pour un montant annuel d'environ **2494.00€** pour les prestations de bases.

2 -devis agence Giraud Immobilier, pour un montant annuel d'environ **1248.00€** sans l'état de lieux sortant (**180.00€**), pour les prestations de bases.

Le Conseil Municipal met à l'ordre du jour du lundi 16 octobre 2023 la délibération pour le choix du prestataire.

PAROLE AUX ELUS

Madame le Maire demande aux élus présents s'ils ont des choses à rajouter.

- Travaux en cours de réalisation et à finir avant le 30 novembre 2023

Salle des fêtes

Il reste les barrières de sécurités devant la salle des fêtes à installer et faire un devis pour la pergola

Salle du foyer

Il reste le passage du plâtrier pour finir les travaux de rénovations, entrepris en ce début d'année. Monsieur Chassagne informe que le plâtrier passe le 23 octobre 2023.

Eclairage préau

Contact a été repris avec l'électricité pour qu'il vienne finir l'éclairage du préau.

Portail cimetière

La secrétaire de mairie a pris contact avec l'électricien à Charlieu, en charge de l'installation du portail électrique du cimetière, celui-ci ne sait plus ce qu'il en est.

Il va falloir envisager de faire des devis auprès d'autres prestataires afin de réparer ce portail qui ne fonctionne pas. Des devis seront demandés en 2024.

Bornes incendies

Monsieur Didier DUHEZ informe qu'il faut faire intervenir un pompier pour connaitre la marque et l'état des bornes incendies. Il faut prendre contact avec les pompiers.

Rédaction du Maizillon

Il faut préparer la rédaction du Maizillon, les articles seront préparés par les élus.

DATES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX
--

LUNDI 16 octobre 2023, 19H00

LUNDI 20 novembre 2023, 19H00

LUNDI 11 décembre 2023, 19H00

LUNDI 15 janvier 2023, 19H00

Après épuisement des délibérations et divers, la séance est levée à 22h27.

Approbation du présent Procès-Verbal le ___/___/20___

Nom Prénom	Fonction	Signature
LEBEAU Colette	Maire	
CHASSAGNE Jean-Paul	1 ^{er} Adjoint	
LEBON Marie-José	2 ^{ème} Adjointe	
DUHEZ Didier	3 ^{ème} Adjoint	
MEILLER Laëtitia	Conseillère	
LOPEZ Anthony	Conseiller délégué	Pouvoir donné à Monsieur Didier DUHEZ
PATIN Raphaël	Conseiller délégué Secrétaire de séance	
SANCHES Véronique	Conseillère	Pouvoir donné à Madame le Maire Colette LEBEAU
BOISSE Sabrina	Conseillère déléguée	
VIVIER Angélique	Conseillère déléguée	
SAFER Michel	Conseiller	Pouvoir donné à Monsieur Jean-Paul CHASSAGNE